

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Saint-Aubin-sur-Mer, légalement convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre BERTY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Alexandre BERTY, Monsieur Joël BREARD, Madame Mathilde DE CORBIERE, Madame Maryse DONNET MERIEL, Madame Isabelle FRENEHARD, Madame Nadine GARDIE, Monsieur Hervé GIRARD, Monsieur Antoine HAMON, Monsieur Jean-Marie JOLY, Madame Élise MACKOWIAK, Monsieur Bertrand OLIVETTI, Monsieur Dylan ONORATO-LECHEVALIER.

Monsieur Aurélien HAGGIAG rejoint la séance à 19h09.

Absents excusés représentés :

Madame Christine LESAGE (pouvoir à Madame Mathilde DE CORBIERE)







Madame Christine GESLAIN (pouvoir à Madame Isabelle FRENEHARD)

Absents non excusés :

Monsieur Willem PRIOU, Monsieur Jean-Baptiste NIGER, Madame Marie-Paule LEVEQUES, Monsieur Lionel GRAFF.

Ouverture de la séance :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. La séance publique est enregistrée. Cet enregistrement sert de support pour rédiger le procès-verbal de la séance.

-  Nombre de membres en exercice : 19
-  Nombre de membres présents : 12
-  Nombre de membres arrivés en cours de séance : 1 (M. HAGGIAG à 19h09)
-  Nombre de membres ayant donné procuration : 02
-  Nombre de membres absents excusés : 00
-  Nombre de membres absents non excusés : 05

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du **5 novembre 2025** est soumis à l'approbation du Conseil municipal et approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance :

Les conseillers présents et représentés, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de **monsieur Jean-Marie JOLY** en qualité de secrétaire de séance.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil, Madame Cécile GEISEN, Directrice Générale des Services, qui assistera à la séance, mais sans participer aux délibérations.

DEL 79/2025 Clôture du budget annexe de la ZAR – Zone d'Aménagement de la Route de Tailleville

Monsieur le Maire donne la parole à madame Nadine GARDIE, conseillère municipale déléguée aux Finances qui rappelle que le budget annexe de la ZAR, créé par délibération du 29 décembre 2009, avait pour objet de retracer l'ensemble des opérations liées à l'aménagement de la zone. Elle précise que l'ensemble des opérations est aujourd'hui achevé, que les terrains ont été cédés et que toutes les charges et recettes ont été définitivement constatées.

Elle indique que l'avance consentie par le budget principal a été remboursée pour un montant de 113 633,96 €, et qu'aucune opération comptable ne subsiste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2025, de transférer le solde vers le budget principal et d'autoriser le Maire à procéder aux écritures correspondantes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 80/2025 Décision modificative n°1 – Budget principal

Madame GARDIE rappelle que les décisions modificatives permettent d'ajuster, en cours d'exercice, les crédits du budget primitif afin de garantir la sincérité et l'équilibre budgétaire.

Elle précise que la décision modificative n°1 vise à tenir compte de l'évolution des besoins, de régularisations comptables et de l'intégration de nouvelles recettes, sans remettre en cause l'équilibre général du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 et autorise le Maire à procéder à son exécution.

14562 Code INSEE	SAINT-AUBIN-SUR-MER Budget communal BUDGET COMMUNAL SAINT-AUBIN-SUR-MER	DM n°1 2025
---------------------	----------------------------------------------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

TRANSFERE DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618 : Divers services extérieurs	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	60 000.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

Arrivée de monsieur HAGGIAG.

DEL 81/2025 et 82/2025 – RPQS 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Antoine HAMON, conseiller municipal délégué à l'Environnement, qui présente **successivement** :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du **Syndicat d'Assainissement de la Côte de Nacre** ;
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du **SIAEP de Bernières-sur-Mer, Langrune-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer**.

Il rappelle que ces rapports, établis conformément à l'article L.2224-5 du CGCT, ont pour objet d'informer les élus et les usagers sur la gestion, la qualité et le coût des services concernés. Les rapports sont présentés en annexe et tenus à la disposition du public en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les deux rapports, chacun faisant l'objet d'une délibération distincte.

Délibérations adoptées à l'unanimité.

DEL 83/2025 Tarifs communaux 2026

Le Conseil municipal approuve les tarifs communaux 2026 comme suit :

			TARIFS 2026
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE			
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : LE M ²			21€/M ²
TAXE SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
LOCATION EMPLACEMENT DES CABINES DE PLAGE (FORFAIT)			80 € L'EMPLACEMENT
TERRASSES FERMEES EN FRONT DE MER : LE M ²			70 €/M ²
TERRASSES FERMEES (HORS FRONT DE MER) : LE M ²			43 €/M ²
TERRASSES OUVERTES EN FRONT DE MER : LE M ²			40 €/M ²
TERRASSES OUVERTES (HORS FRONT DE MER) : LE M ²			23 €/M ²
CHEVALETS, PARASOLS, JARDINIÈRES ETC. : L'UNITE			47 € l'unité
OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC			
• VOIE PUBLIQUE	BASE	UNITE	TARIFS
INSTALLATION DE BENNES A GRAVATS, ECHAFAUDAGES, WC, NACELLE ET/OU CABANES DE CHANTIER (TOUTE SEMAINE COMMENCEE SERA DUE)	FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	30,00 €
ENGINS DE LEVAGE TYPE « GRUE » (TOUTE SEMAINE COMMENCEE SERA DUE)	FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	90,00 €
FERMETURE D'UNE RUE (DEMEMAGEMENT, TRAVAUX, ...)	FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	20,00 € PAR JOUR
FERMETURE DIGUE			
ENGINS DE CHANTIER	FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	20,00 € PAR JOUR
STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DIGUE	FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	7,00 €
STATIONNEMENT POUR DEMENAGEMENT	FORFAIT	FORFAIT/JOURNEE	7,00 €

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
17 DECEMBRE 2025**

<ul style="list-style-type: none"> MARCHE HEBDOMADAIRE (PRIX DU METRE LINEAIRE DE FACADE DE MARCHANDISE, SUR ALLEE PRINCIPALE, TRANSVERSALE OU DE PASSAGE ET POUR UNE PROFONDEUR MAXIMALE DE 3.00M) 				
HORS SAISON	COMMERÇANTS ABONNES		0.87 € HT	
	COMMERÇANTS NON-ABONNES		1.01 € HT	
SAISON	COMMERÇANTS ABONNES		1.51 € HT	
	COMMERÇANTS NON-ABONNES		2.00 € HT	
MINIMUM DE REGLEMENT PAR CHEQUE POUR LES ABONNES AYANT PLUS D'UN AN D'ANCIENNETE			121.74 €	
<ul style="list-style-type: none"> STATIONNEMENT DE CAMPING-CAR 		BASE	UNITE	TARIFS
STATIONNEMENT DE CAMPING-CAR SUR EMPLACEMENT RESERVE		FORFAIT	FORFAIT JOURNEE	5 €
TOURNAGES (COURT METRAGES, LONG METRAGES, SERIES, DOCUMENTAIRES, ETC...)				
Toutes les salles et bâtiments de la commune (à la journée)			380 € la journée	
ASSEMBLEES GENERALES				
CENT79 et/ou toutes les salles et bâtiments communaux en cas d'indisponibilité du CENT79				
ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIATIONS SAINT-AUBINAISE			0 €	
ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES (DEMI-JOURNEE)			90 €	
ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIATIONS EXTERIEURES (JOURNEE)			180 €	
ASSEMBLEE GENERALE DE COPROPRIETE - 1/2 JOURNEE			160 €	
ASSEMBLEE GENERALE DE COPROPRIETE – JOURNEE			320 €	
FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE (CUISINE, SANITAIRE, SALLE)			75 €	
VERSEMENT D'UNE CAUTION OBLIGATOIRE, QUE LA LOCATION SOIT A TITRE GRATUIT OU ONEREUX. Cette caution non encaissable sera rendue après l'utilisation de la salle, sous réserve d'un état des lieux en tous points identique à celui réalisé à l'entrée.			1 000 €	
LOCATIONS SALLES MUNICIPALES				
<ul style="list-style-type: none"> SALLE AUBERT : location au week-end 				
SAINT AUBINAIS			450 €	
HORS SAINT AUBINAIS			650 €	
ASSOCIATIONS SAINT AUBINAISES - 1ERE LOCATION			0 €	
ASSOCIATIONS SAINT AUBINAISES A PARTIR DE LA SECONDE LOCATION			300 €	
ASSOCIATIONS HORS SAINT-AUBIN			300 €	
FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE (CUISINE, SANITAIRE, SALLE...)			200,00 €	
PRÊT DE LA VAISSELLE A TITRE GRACIEUX (UNIQUEMENT POUR LES ASSOCIATIONS SAINT-AUBINAISES)			0 €	
ACOMPTE A LA RESERVATION DE SALLE			30% du tarif appliqué	
SOLDE D'À A REGLER POUR LA RESERVATION DE SALLE			70% du tarif appliqué	
Annulation de la reservation de salle			30 % du tarif appliqué	
VERSEMENT D'UNE CAUTION OBLIGATOIRE, QUE LA LOCATION SOIT A TITRE GRATUIT OU ONEREUX. Cette caution non encaissable sera rendue après l'utilisation de la salle, sous réserve d'un état des lieux en tous points identique à celui réalisé à l'entrée.			2 000 €	
<ul style="list-style-type: none"> CENT79 – SALLE POLYVALENTE ET SALLE ARTISTIQUE 				
STAGES HORS SAISON - ASSOCIATIONS ET ARTISTES HORS SAINT-AUBINAIS (4 jours consécutifs maximum)			180 €	
FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE (CUISINE, SANITAIRE, SALLE)			75 €	
VERSEMENT D'UNE CAUTION OBLIGATOIRE, QUE LA LOCATION SOIT A TITRE GRATUIT OU ONEREUX. Cette caution non encaissable sera rendue après l'utilisation de la salle, sous réserve d'un état des lieux en tous points identique à celui réalisé à l'entrée.			1 000 €	
<ul style="list-style-type: none"> GYMNASE DURANT LES VACANCES SCOLAIRES ET WEEK-END 				
ASSOCIATION EXTERIEURE A CŒUR DE NACRE			30 €/demi-journée	
ASSOCIATION EXTERIEURE A CŒUR DE NACRE			50 €/journée	
<ul style="list-style-type: none"> MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE L'OPPOSITION 				
SUR ACCORD DE MONSIEUR LE MAIRE			0 €	
<ul style="list-style-type: none"> FORFAIT ENERGETIQUE POUR L'UTILISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX 				
			150 €	

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
17 DECEMBRE 2025**

LOCATIONS HEBERGEMENT						
LOGEMENTS SNSM DU 4 RUE ALSACE LORRAINE						
MISE A DISPOSITION DE LA SNSM JUILLET/AOÛT	GRATUITE					
LOCATION BASSE SAISON (HORS JUILLET/AOÛT) – MAX 15 JOURS	400 €/SEMAINE					
FORFAIT MENAGE OBLIGATOIRE PAR LOGEMENT (en location basse saison)	120 €					
APPARTEMENT 1 ^{ER} ETAGE GAUCHE HORS ARTISTES ET INTERMITTENTS	370 € / MOIS					
APPARTEMENT 1 ^{ER} ETAGE DROITE HORS ARTISTES ET INTERMITTENTS	370 € / MOIS					
LOGEMENTS DE L'ANCIENNE GARE						
APPARTEMENT 1ER ETAGE GAUCHE HORS ARTISTES ET INTERMITTENTS	270€/MOIS					
CAUTION	1 MOIS DE LOYER					
APPARTEMENT 1ER ETAGE DROITE HORS ARTISTES ET INTERMITTENTS	270€/MOIS					
CAUTION	1 MOIS DE LOYER					
REZ DE CHAUSSEE A USAGE COMMERCIAL	380€/MOIS					
LOGEMENTS DU FOOT						
1 ^{ER} ETAGE + GARAGE	560 € / MOIS					
CAUTION	1 MOIS DE LOYER					
TINY HOUSE	RETIRE (INUTILISABLE POUR LE MOMENT)					
LOGEMENT DE L'ANCIENNE MAIRIE APPARTEMENT 1 ^{ER} ETAGE	650 € / MOIS					
CAUTION	1 MOIS DE LOYER					
FUNERAIRE / CINERAIRE						
- DUREE 15 ANS	180 €					
- DUREE 30 ANS	300 €					
- DUREE 50 ANS	500 €					
FOURNITURE D'UNE CONCESSION CINERAIRE (COLOMBARIUM / CAVE URNE)	700 €					
FOURNITURE D'UNE PLAQUE NON GRAVEE POUR LE COLOMBARIUM OU CAVE URNE	80 €					
FOURNITURE D'UNE PLAQUE NON GRAVEE POUR LE MONUMENT DU JARDIN DU SOUVENIR	50 €					
RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS CALCULES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES						
QF <650	0,90 € / REPAS					
651<QF<999	1,00 € / REPAS					
1000<QF<1499	2,50 € / REPAS					
1500<QF	4,10 € / REPAS					
ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA SCOLAIRES - TARIFS CALCULES SELON LE QUOTIENT FAMILIAL DES FAMILLES						
• ACCUEIL PERISCOLAIRE	2026					
	QUOTIENT FAMILIAL					
	QF<650 651<QF<999 1000<QF<1499 QF>1500					
TARIF UNIQUE PAR PRESTATION SI RESERVATION	Accueil du matin	0.31€/15mn	0.40€/15mn	0.45€/15mn	0.55€/15mn	
	Accueil du soir	0.27€/15mn	0.33€/15mn	0.37€/15mn	0.41€/15mn	
• ACCUEIL PERISCOLAIRE DES MERCREDIS ET ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT						
CHOIX	HORAIRES	PRESTATIONS ST AUBINAIS	QF<650	651<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500
1	07H30 – 12H00	MATIN SANS REPAS	5,00 €	6,00 €	7,00 €	8,00 €
2	13H30 – 18H30	APRES MIDI SANS REPAS	6,00 €	7,00 €	8,00 €	9,00 €
3	07H30 – 14H00	MATIN AVEC REPAS	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €
4	11H30 - 18H30	APRES MIDI AVEC REPAS	10,55 €	11,55 €	12,55 €	13,55 €
5	07h30 – 18H30	JOURNEE AVEC REPAS	12,00 €	14,00 €	16,00 €	18,00 €
6		FORFAIT SEMAINE AVEC REPAS	48,00 €	56,00 €	64,00 €	72,00 €
UNE REMISE DE 15% EST APPLIQUEE SUR LE MONTANT GLOBAL POUR LES FRATERIES						

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
17 DECEMBRE 2025**

ACTIVITES JEUNESSES DES 11-17 ANS				
• ADHESION AU LOCAL JEUNE - CASA				
ADHESION ANNUELLE LOCAL CASA DES 11 ANS-17 ANS	QF<650	651<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500
	5 €	10 €	15 €	20 €
SORTIES, MINICAMPS, SEJOURS COURTS JEUNESSE (1 A 3 NUITES)	2026			
COMMUNE	QF<650	651<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500
% DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE	50%	45%	35%	25%
HORS COMMUNE	QF<650	651<QF<999	1000<QF<1499	QF>1500
% DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE	35%	30%	20%	15%
SEJOURS DE 4 JOURS MINIMUM EN DEHORS DE LA REGION OU 3 JOURS A L'ETRANGER	2026			
PARTICIPATION DE LA COMMUNE	220 € PAR ENFANT SAINT AUBINAIS			
MEDIATHEQUE	2026			
ADHESION DES HABITANTS DES COMMUNES DE L'INTERCOMMUNALITE CŒUR DE NACRE Y COMPRIS LES HABITANTS DE BENY SUR MER	GRATUITE			
ADHESION HABITANTS RESIDANT EN DEHORS DES COMMUNES DE L'INTERCO ET DE BENY SUR MER	GRATUITE			
ADHESION « SPECIALE VACANCES »	GRATUITE			
PENALITES RETARD > 60 JOURS (PAR LIVRE ET PAR JOUR DE RETARD)	0,25 €			
PERTE DE LIVRE	10 € / LIVRE PERDU			
VENTE D'OUVRAGE D'OCCASION	2 € par ouvrage			
ANIMAUX ERRANTS	2026			
CAPTURE D'UN ANIMAL ERRANT SUR LA VOIE PUBLIQUE	60 €			
DEPOT D'UN ANIMAL AU BOX MUNICIPAL (forfait par jour de garde)	25 € / JOUR			

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 84/2025 Tarifs de la régie d'animation 2026

Le Conseil municipal approuve les tarifs applicables aux activités de la régie d'animation pour l'année 2026 comme suit :

ANIMATIONS/EVENEMENTIEL	2026
Spectacles de cirques	
Cirques forfait journalier (hors montage et démontage)	120 €
Caution à déposer en mairie par le bénéficiaire d'une autorisation d'occupation du domaine public par un cirque (avec ou sans ménagerie) pour garantir la remise en état du terrain	80 €
Spectacles de marionettes	
	51 € la journée
	20 € la demi-journée
Fêtes foraines	
Juillet/Août	50 € / métier / semaine
Hors Juillet/Août	30 € / métier / semaine

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
17 DECEMBRE 2025**

Commerces ambulants hors marché de nuit	
Commerce ambulant hors animation estivales (camion pizza, plats à emporter...)	50 € par jour
Commerce ambulant lors des animations estivales (camion pizza, plats à emporter...)	70 € par jour
Marchands ambulants (fleurs, glaces...)	25 € par jour
Forfaits installation (cirques/fête foraine/spectacles...) pour l'eau, les ordures ménagères, l'électricité, l'ouverture du site pour le montage et démontage, la remise en état du site (enlèvement des déjections)	5 € par jour
Foires à tout / Vide-greniers/ Brocantes	
Stand extérieur - Tarif Saint Aubiniais	4 € / m
Stand extérieur - Tarif Hors Commune	5 € / m
Stand intérieur de la salle Aubert	6 €/m
Marché de nuit estival	
Stand artisans - sans tonnelle - avec électricité	5 €/m dans la limite de 6 mètres par exposant
Food trucks	30 € par jour
Marché de Noël - Salle Aubert	
Stand intérieur de la salle Aubert exposants artisans	18 € le stand de 3 mètres
Stand intérieur ou extérieur de la salle Aubert associations	Gratuit
Stand extérieur hors associations	6 € / m
Tarifs alimentation buvette du marché de Noël	
Boisson (chaudes/froides/canette/au verre)	1 €
Alimentation (crêpes/gauffres/churros/part de gâteau)	1 €
Vin chaud	1,00 €
Marrons grillés	1 €
Tour en calèche	1 €
Animations	1,00 €
Tarifs spéciaux Semaine Zen	
Stand pour professionnels du bien-être (hors vente de produit, hors prestations gratuites)	15 € / jour
Stand/ Exposants/ Artisans	5 € / m

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
17 DECEMBRE 2025**

Divers	
Lampion et Fanions du 14 juillet	Gratuit
Consigne de gobelet	1 €
Ticket tour de calèche	2,50 €
Goodies au logo de Saint-Aubin-sur-Mer	
Casquettes	15 €
Sac	10 €
Sweat	30 €
T-shirt	15 €
Grand sac cabas	20 €
Petits sacs à dos	10 €
Affiche Reine de l'Iode	15 €
Tarifs photos - Claude Boisnard	
Format 60x90	165 €
Encadrés	185 €
Format 40x60	115 €
Encadrés	135 €
Format 20x30	65 €
Encadrés	85 €
Tarifs Repas Spectacle de type cabaret	
Plein tarif adulte	55 €
Plein tarif enfant moins de 16 ans	25 €
Tarif adulte PASS REINE DE L'IODE	35 €
Tarif Enfant PASS REINE DE L'IODE	15 €
Tarifs réduit (enfants de moins de 12 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, titulaires du Pass Reine de l'Iode)	Remplacés par le tarif moins de 16 ans et les tarifs Pass Reine de l'Iode
Tarifs soirée dansante - clubbing - sans repas	
Plein tarif adulte	12 €
Plein tarif enfant moins de 16 ans	6 €
Tarif adulte PASS REINE DE L'IODE	8 €
Tarif Enfant PASS REINE DE L'IODE	4 €

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
17 DECEMBRE 2025**

Tarifs Spectacles (Théâtre - Concert - Ballet)	
Plein tarif Adulte (selon le coût du spectacle proposé)	
Tarif 1	8 €
Tarif 2	18 €
Tarif 3	22 €
Plein tarif enfant moins de 16 ans (selon le coût du spectacle proposé)	
Tarif 1	4 €
Tarif 2	8 €
Tarif 3	12 €
Tarif adulte PASS REINE DE L'IODE (selon le coût du spectacle proposé)	
Tarif 1	5 €
Tarif 2	10 €
Tarif 3	18 €
Tarif Enfant PASS REINE DE L'IODE (selon le coût du spectacle proposé)	
Tarif 1	3 €
Tarif 2	5 €
Tarif 3	8 €
Tombola	
Ticket de tombola	2 € le ticket
Loto	
Le carton	3 €
Les 3 cartons	8 €
La planche de 6 cartons	12 €
La planche de 8 cartons	16 €
La planche de 20 Cartons	20 €
Alimentation / Snacks	
Barbapapa	1,50 €
Barquette de frites	3 €
Burrito/Wrap maison	2,50 €
Cake maison	2 €
Churros	2 €
Crêpes au sucre	1 €
Crêpes autres	1,50 €
Fruit	0,50 €
Gâteau industriel	0,50 €
Gauffres	1,50 €
Glace industrielle par boule	1 €

Glace maison 2 boules	2,50 €
Marrons grillés	2 €
Part de pizza	1,50 €
Part de paëlla	4,50 €
Part de tartiflette, morbiflette, raclette	4,50 €
Pasta box	4 €
Pâtisserie fraiche	2,50 €
Pâtisserie fraiche + boisson chaude	3,50 €
Popcorn	1 €
Sachet de confiserie	1 €
Sandwich classiques (Jambon, pâté, crudités...)	3,50 €
Sandwich autres (saucisse/merguez/etc..)	4,50 €
Tarte ou quiche	2,50 €
Viennoiseries	1 €
Galette jambon fromage	3,50 €
Soupe	1,50 €
Soupe maison	2,50 €
Barre chocolatée	1 €
Buvette	
Café (gobelet)	0,50 €
Café (tasse)	1,50 €
Thé (gobelet)	0,50 €
Thé premium (tasse)	1,50 €
Chocolat chaud (tasse)	2 €
Vin chaud	2 €
Bouteille d'eau 50cl	0,50 €
Bouteille d'eau 1L	1 €
Jus de fruit en canette ou bouteille	1,50 €
Jus de fruit premium bio et/ou artisanal en canette ou bouteille	2 €
Jus de fruit au verre	1 €
Jus de fruit premium au verre	1,50 €
Soda en canette ou bouteille	1,50 €
Soda premim artisanal et/ou bio en canette ou bouteille	2 €
Soda premim artisanal et/ou bio au verre	1,50 €
Bière en canette ou bouteille	2 €
Bière artisanale et/ou bio en canette ou bouteille	3 €

Bière pression 25 cl	2,50 €
Bière pression 50cl	5 €
Vin au verre	2,50 €
Cide au verre	2 €
Mousseux/Pétillant au verre	3 €
Bouteille de vin rouge/blanc/rosé/mousseux	12,00 €
Tickets boissons.alimentation vendus en buvette municipales à valeur annuelle	1 € le ticket

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 85/2025 Règlement du concours photographique « Notre belle ville ».

Le Conseil municipal autorise l'organisation du concours photographique « Notre belle ville », fixe la composition du jury du concours et approuve le règlement ci-après :



**INSCRIPTION ET REGLEMENT INTERIEUR DU CONCOURS
PHOTOGRAPHIQUE 2025
« NOTRE BELLE VILLE »**

Article 1 – Organisation du concours

La Commune de Saint-Aubin-Sur-Mer représentée par son Maire, monsieur Alexandre BERTY, dûment habilité à cet effet, par délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020 ci-après désignée « la Commune », organise un concours photographique, du 19 décembre 2025 au 18 janvier 2026.

Le thème du concours est : « Notre belle ville ».

Nous sélectionnerons **30 photos** que nous imprimerons, elles seront ensuite exposées à la Halle, à partir du 13 février 2026 jusqu'au 29 Mars 2026 inclus.

À l'issue de l'exposition, les photographies sélectionnées seront rendues à leurs auteurs.

Article 2 – Thème du concours

Chaque participant pourra envoyer jusqu'à **2 photos maximum** par mail à animation@saintaubinsurmer.fr

Nous sélectionnerons **30 photos** que nous imprimerons, elles seront ensuite exposées à la Halle. À l'issue de l'exposition, les photographies sélectionnées seront rendues à leurs auteurs.

Article 3 – Conditions de participation

1. Le concours est ouvert à toute personne physique majeure (ou mineure avec autorisation parentale).
2. Une seule participation par personne est autorisée (sauf mention contraire).

Chaque participant pourra envoyer jusqu'à 2 photos maximum par mail à animation@saintaubinsurmer.fr

3. Les photographies doivent être originales, non retouchées de manière excessive, et ne pas avoir été primées dans un autre concours.
4. Les photos devront respecter les contraintes suivantes :
 - Taille maximale : 15 Mo
 - Dimensions : 3800 x 5700 px
 - Format : JPEG
 - Orientation : Paysage
 - En couleur uniquement
 - Les photographies doivent être originales, non retouchées de manière excessive, et ne pas avoir été primées dans un autre concours.

Article 4 – Modalités de participation

Les participants doivent :

1. Envoyer leur photo entre le 19 décembre 2025 et le 18 janvier 2026 par mail à l'adresse suivante :
clement.brunet@saintaubinsurmer.fr

Aucune candidature reçue après 23h59 le 18 janvier 2026 ne sera prise en compte.

2. Les photos devront respecter les contraintes suivantes :
 - o Taille maximale : 15 Mo
 - o Dimensions : 3800 x 5700 px
 - o Format : JPEG
 - o Orientation : Paysage
 - o En couleur uniquement
 - o Les photographies doivent être originales, non retouchées de manière excessive, et ne pas avoir été primées dans un autre concours.
3. Indiquer les informations suivantes :
 - o Nom et prénom
 - o Adresse e-mail
 - o Titre de la photographie
 - o Lieu et date de prise de vue
 - o Brève description (facultatif)
4. Le présent règlement daté est signé devra être joint au mail de candidature.

Article 5 – Droits d'auteur et utilisation des images

Chaque participant reste propriétaire de ses droits d'auteur sur sa photographie.

En participant, il autorise la Commune de Saint-Aubin-sur-Mer à reproduire et diffuser gratuitement la photo dans le cadre du concours (exposition, site web, réseaux sociaux, publications, etc.), avec mention du nom de l'auteur.

Aucune exploitation commerciale ne sera faite sans accord écrit de l'auteur.

Article 6 – Sélection et jury

Les photographies seront évaluées par un jury composé de 5 personnes comprenant :

- Un professionnel de la photographie ne résidant pas à Saint-Aubin-sur-Mer
- Un(e) élu(e) de la majorité
- Un(e) élu(e) de l'opposition
- Deux représentants d'associations saint-aubinaises

Les critères de sélection incluent :

- Respect du thème
- Originalité et créativité
- Qualité technique et esthétique
- Émotion dégagée par la photo

Le jury désignera 30 gagnants, ou à défaut d'un nombre suffisant de participants, 30 photos.

Ses décisions sont sans appel.

Article 8 – Annonce des résultats

Les résultats seront annoncés le 13 février 2026 lors du vernissage de l'exposition à La Halle, sur le site de la Mairie de Saint-Aubin-sur-mer et sur la page FACEBOOK de la Mairie le 13 février 2026. Les gagnants seront contactés par e-mail à l'adresse fournie lors de leur inscription.

Article 9 – Données personnelles

Les données collectées sont utilisées uniquement dans le cadre du concours et ne seront pas transmises à des tiers. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles sur simple demande à damien.jeanne@saintaubinsurmer.fr

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute fraude ou tentative de fraude entraînera la disqualification immédiate du participant.

Article 11 – Responsabilité

L'organisateur ne saurait être tenu responsable de tout problème technique, perte de fichier ou incident lié à la participation au concours.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 86/2025 Transfert de la RD 219A dans la voirie communale.

Le Conseil municipal accepte le principe du transfert de la RD 219A dans la voirie communale après travaux.

**DOUVRES-LA-DELIVRANDE, LANGRUNE-SUR-MER et SAINT-AUBIN-SUR-MER
plan de transfert de la RD 219A**



Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 87/2025 Gratuité d'inscription à la médiathèque communale

Le Conseil municipal approuve la mise en œuvre de la gratuité d'inscription à la médiathèque communale à compter du 1er janvier 2026.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 88/2025 Convention avec le Département pour la lecture publique – niveau 1

Le Conseil municipal approuve la convention de niveau 1 avec le Département comme suit :

Convention d'objectifs Niveau 1

**entre le Département du Calvados et
la commune de Saint-Aubin-sur-Mer pour le développement
de la lecture publique**

Entre

Le Département du Calvados, représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du conseil départemental du Calvados, domicilié en cette qualité 9, rue Saint-Laurent 14035 Caen Cedex 1, et autorisé à signer la présente convention par une délibération de la Commission permanente du conseil départemental en date du 22 mai 2023, lui-même représenté par Madame Emilie RICHARD, cheffe de service de la bibliothèque du Calvados, agissant en vertu d'un arrêté de délégation de signature du 28 juillet 2025,

d'une part,

et

La commune de Saint-Aubin-sur-Mer représentée par monsieur Alexandre BERTY, maire de la commune et autorisée à signer la présente convention par une délibération en date du 16 octobre 2025.

D'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 1421-4 et L. 1421-5,

VU le code du patrimoine, en particulier les articles L.310-1 à L. 330-2,

VU le schéma départemental de lecture publique du Calvados adopté par la commission permanente du conseil départemental le 1^{er} février 2023.

Préambule :

Le Département du Calvados contribue, à travers les missions confiées à la Bibliothèque du Calvados, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs. Pour cela, il propose des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public. Il mène également une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental par la formation des agents et collaborateurs occasionnels des bibliothèques, ainsi que par le déploiement d'une offre de conseils et d'accompagnement de leurs projets.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire, que celles-ci proposent un équipement central pour la

lecture publique ou un réseau de bibliothèques. La mise en réseau des bibliothèques a pour objectifs de répondre davantage aux attentes des usagers mais aussi de mutualiser les moyens et les ressources des bibliothèques. Elle doit permettre de proposer davantage de services pour toute la population en utilisant les ressources de chacun.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre le Département du Calvados et la commune de Saint-Aubin-sur-Mer pour le développement du service de la lecture publique.

La convention d'objectifs de niveau 1 vise à améliorer certains services de la bibliothèque ou du réseau de bibliothèques afin d'obtenir un niveau d'établissement de qualité répondant aux critères décrits à l'article 2.

Article 2 : Engagement de la commune

Les locaux :

Elle s'engage à fournir, aménager et entretenir un local (chauffage, ménage...), aisément accessible au public, pour accueillir la bibliothèque. Ce local ne pourra être inférieur à 100 m² et devra être supérieur ou égal à 0,07 m² par habitant.

LES LOCAUX			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Bâtiment ou ensemble supérieur ou égal à 100 m ² ET supérieur ou égal à 0.07 m ² par habitant	X		

Responsabilités

La commune sera tenue pour seule responsable des dégradations des biens empruntés (collections, expositions et outils d'animation prêtés par la Bibliothèque du Calvados) et s'engage à les restituer en bon état et complets.

En cas de non-restitution d'un bien emprunté ou au cas où un bien serait rendu dégradé, la Bibliothèque du Calvados se réserve le droit de demander le rachat de la ou des pièces concernées ou de facturer le bien à la commune.

En cas de vol ou de détournement, une plainte devra être déposée par la commune bénéficiaire auprès des services de police ou de gendarmerie.

Le personnel :

La commune désignera un responsable de la bibliothèque, interlocuteur privilégié de la Bibliothèque du Calvados.

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
17 DECEMBRE 2025**

Le responsable de la bibliothèque devra être un agent de la fonction publique territoriale selon le tableau suivant :

Pour une commune de + de 10 000 hbts	1 catégorie A
Pour une commune de + de 5000 hbts	1 catégorie B
Pour une commune de + de 2000 hbts	1 catégorie C

Outre le responsable, la bibliothèque devra compter un agent par tranche de 2000 habitants, en dehors des réseaux communaux.

Dans le cas des réseaux communaux, la commune devra compter en supplément un agent missionné sur la coordination du réseau à mi-temps.

LE PERSONNEL			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Personnel en fonction de la taille de la commune	X		

La commune prendra également en charge les frais de déplacements des bénévoles et agents étant amenés à se déplacer dans le cadre de la formation ou de la gestion de la bibliothèque. La commune veillera à ce que bénévoles et agents soient couverts par une assurance responsabilité civile dans le cadre de leurs activités.

La formation :

Le responsable s'il n'a pas déjà de formation professionnelle des bibliothèques, devra avoir suivi la formation de base proposée par la Bibliothèque du Calvados.

Le responsable ou une personne de l'équipe devra avoir suivi une formation au cours des trois dernières années (formation de base de la BdC, formations thématiques -hors présentations libraires- formation CNFPT, formation diplômante...). Le responsable veillera à la formation régulière de l'équipe de la bibliothèque.

LA FORMATION			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Responsable ou équipe formée	X		

L'accessibilité :

La bibliothèque devra offrir une ouverture au public hebdomadaire minimale de 24 heures pour au moins un équipement, réparties sur cinq jours ou plus. Elle s'engage à analyser les horaires proposés pour les adapter aux besoins des publics.

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Ouverture au public 24 h sur cinq jours pour au moins un équipement	X		
Analyse des besoins des publics		X	Décembre 2028

Les moyens en fonctionnement :

La commune consacrera un budget d'acquisition annuel d'un minimum de 2 €/ habitant (livres et revues) hors acquisition d'autres documents.

Elle s'engage à attribuer un budget d'action culturelle dédié à la bibliothèque.

La bibliothèque devra bénéficier d'une connexion internet avec une adresse électronique dédiée. Elle devra être informatisée avec un logiciel compatible avec celui de la Bibliothèque du Calvados. La commune s'engage à prendre en charge la maintenance et la formation avec le fournisseur du logiciel, nécessaires au bon fonctionnement de l'outil.

MOYENS DE FONCTIONNEMENT			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Budget d'acquisition annuel d'un minimum de 2 € /habitant	X		
Budget d'action culturelle dédié	X		
Connexion Internet, adresse dédiée	X		
Progiciel compatible	X		

Services aux usagers :

La bibliothèque devra :

- Proposer aux usagers un accès Wifi et au moins un poste informatique public (PC, tablette, etc.) au sein de ses locaux (1 accès internet dans chaque bibliothèque dans le cas d'un réseau)
- Proposer les ressources numériques
- Proposer un minimum de 40 abonnements à des revues.

SERVICES AUX USAGERS			
	ATTEINT	OBJECTIF A ATTEINDRE	ECHÉANCE
Wifi et poste public au sein de la ou des bibliothèque(s)	X		
Ressources numériques pour les usagers	X		
Prêts et consultation de revues avec un minimum de 40 abonnements		X	Décembre 2030

Bilan d'activité :

La bibliothèque devra remplir le rapport de statistiques annuel du Ministère de la Culture.

Divers :

Lors des livraisons et prise en charge des documents par les agents de la Bibliothèque du Calvados, un agent de la commune devra être présent en cas de demande préalable pour aider au chargement et déchargement des caisses.

Lors de ces prises en charge de documents, les livres rendus à la Bibliothèque du Calvados devront être classés dans les caisses fournies à cet effet. Les caisses remises ne devront pas excéder la charge préconisée par la Bibliothèque du Calvados.

Article 3 : Engagements du Département du Calvados

3.1 Le Département du Calvados s'engage, à titre gracieux, à :

1. apporter des collections ciblées selon les besoins de la bibliothèque (livres, livres-audio, disques, jeux-vidéos, jeux de société)
2. offrir un système de réservation d'ouvrages livrés par une navette toutes les 4 semaines
3. prêter des supports d'animation (expositions, valises thématiques, kamishibais ...) à la commune afin d'animer sa bibliothèque.
4. prêter sur demande les expositions des bibliothèques de la Manche et de l'Orne.
5. proposer un programme de stages généralistes ou thématiques, ouverts au personnel des bibliothèques (salariés ou bénévoles) et offrir la possibilité de programmer une formation spécifique à l'équipe de la bibliothèque selon les besoins.
6. apporter son soutien en ingénierie sur les domaines de l'équipement, des projets de nouvelles médiathèques, de la constitution des collections, de la politique documentaire et de l'action culturelle.

3.2 Le Département du Calvados s'engage, avec une participation financière de la commune, à :

1. proposer une offre de ressources numériques dont elle assurera :
 - a. La formation
 - b. La valorisation
 - c. La fourniture d'outils de communication
 - d. Les marchés d'acquisitions
 - e. La partie technique
2. proposer une offre d'action culturelle via des appels à projet dont les objectifs et les contenus sont présentés chaque année. Le Département assurera *a minima* :
 - a. La fourniture d'outils de communication dans le cadre de ces appels à projet d'échelle départementale (ex : Ateliers de l'info, Festival Ma Parole)
 - b. La prise en charge des frais mutualisés le cas échéant (frais techniques, transports et frais de déplacements des intervenants)

Les bibliothèques pourront se positionner sur les appels à projet qu'elles souhaitent parmi ceux proposés annuellement.

Article 4 : Application et durée de validité

La présente convention est valable pour 5 ans à compter de la date de signature des deux parties. Les objectifs devront être atteints au terme des 5 ans.

Si les objectifs ne sont pas atteints, une convention de niveau inférieur sera établie après l'établissement d'un bilan du fonctionnement de la bibliothèque.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties, avec un préavis de trois mois, en cas de non-respect des engagements réciproques.

Article 5 : litiges

En cas de litige quant à l'interprétation et/ou sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable. En cas d'échec, le contentieux, quel qu'il soit, devra être porté devant le tribunal administratif de Caen.

Fait en deux originaux à le

Pour la commune,
Le maire,
(Cachet et signature)

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La cheffe de service de la
bibliothèque du Calvados,

Emilie RICHARD

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 89/2025 Transfert de la compétence Habitat à Cœur de Nacre

Le Conseil municipal approuve le transfert de la compétence Habitat et la modification statutaire correspondante :

Logement : la communauté de communes est compétente pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.

La communauté de communes pilote et soutient les opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements privés.

Elle mène des actions de prévention et de conseil sur la lutte contre l'habitat indigne et la régulation des meublés de tourisme.

Elle mène des actions en faveur du logement des personnes défavorisées ou en situation d'urgence.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 90/2025 Séjour à Paris pour le local jeunes

Le Conseil municipal approuve l'organisation du séjour et les modalités financières comme suit :

Séjour à Paris d'une durée de 4 jours et 3 nuits, du lundi 16/02/2026 au jeudi 19/02/2026 (correspondant à la première semaine des vacances d'hiver).

Pour qui?

→ 12 jeunes âgés de 11 à 17 ans + 2 animateurs.

Programme :

→ **Lundi** : Départ le lundi matin de la gare de Caen (8h30). 10h30 arrivée Paris, visite du Sacré-Cœur, Moulin rouge.

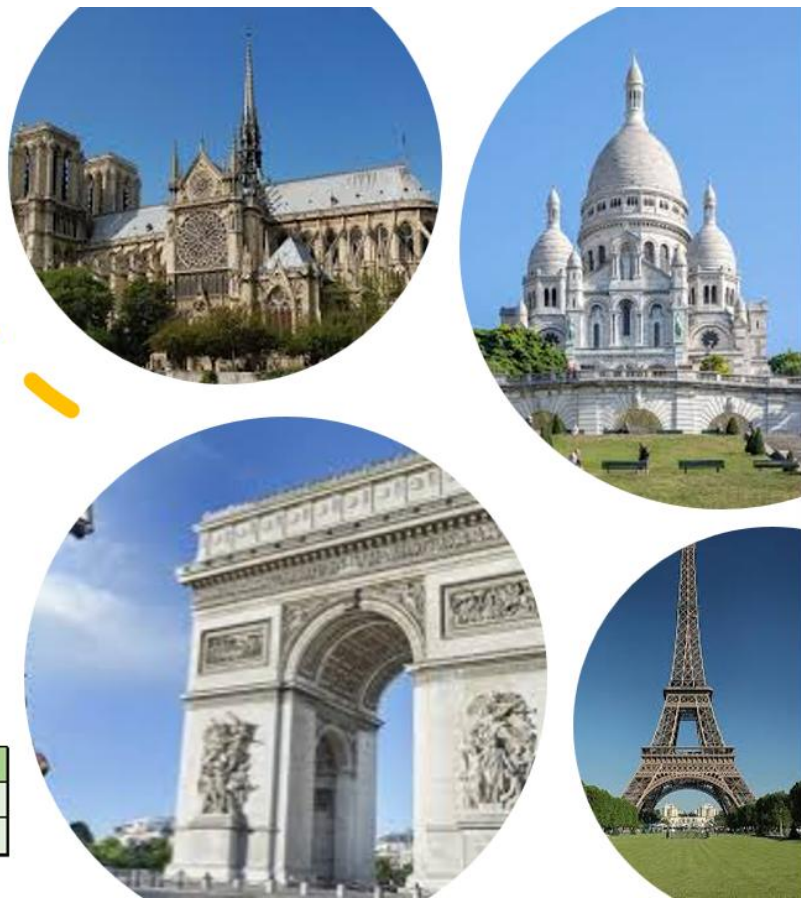
→ **Mardi** : Visite musée des égouts, Tour Eiffel (sommet) et théâtre le soir (théâtre des Mathurins)

→ **Mercredi** : Visite Sciences expériences le matin et émission TV SLAM (France 3) l'après-midi

→ **Jeudi** : Visite Notre Dame (extérieur), Champs Elysées et départ de Paris 16h et retour Caen 18h00.

Tarifs avec participation de la commune de 220€ par enfant saint-aubinais:

	QF1≤650	651≤QF 2≤999	1000≤QF 3≤1499	1500≤QF 4
Saint-Aubinais	50 €	100 €	150 €	200 €
Hors commune	270 €	320 €	370 €	420 €



Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 91/2025 Séjour à Strasbourg pour le Conseil municipal des enfants et des jeunes

Le Conseil municipal approuve la prise en charge intégrale du séjour comme proposé ci-après :

PV DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT AUBIN SUR MER
17 DECEMBRE 2025

Séjour à Strasbourg d'une durée de 2 jours du 7 mars 2026 au 8 mars 2026.

Pour qui?

→ 7 jeunes conseillers municipaux jeunes
+ 1 élue + 1 animateur

Programme :

→ Visite du parlement européen

Coût total du voyage intégralement pris en charge par la collectivité : **2 532 € TTC.**

Billets de train 7 enfants + 2 adultes	1 504,00 €
Billets Tramway pour Parlement	25,00 €
Hébergement 7 enfants +2 adultes	580,00 €
Repas samedi soir et dimanche midi (20€*2*9)	360,00 €
Ticket métro (2 tickets par personne + carte navigo easy)	63,00 €
Coût total	2 532,00 €



Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 92/2025 Requalification de l'emploi de coordinateur périscolaire

Le Conseil municipal approuve la requalification du poste de **coordonnateur périscolaire et de loisirs** à temps complet existant au tableau des effectifs en **responsable du service périscolaire et extrascolaire** à temps complet à compter du 1er février 2026 en raison de la montée en compétences d'une animatrice.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEL 93/2025 Création d'un emploi permanent d'animateur périscolaire

Le conseil municipal approuve la création d'un emploi permanent d'animateur/trice périscolaire et de loisirs au grade d'adjoint territorial d'animation, catégorie C, afin d'assurer la continuité et la qualité du service rendu aux familles dans le cadre du remplacement de l'animatrice dont la montée en compétences en tant que responsable du service périscolaire et extrascolaire implique son remplacement en réponse au besoin permanent du service d'avoir au sein de son équipe un(e) animateur/trice périscolaire et de loisirs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

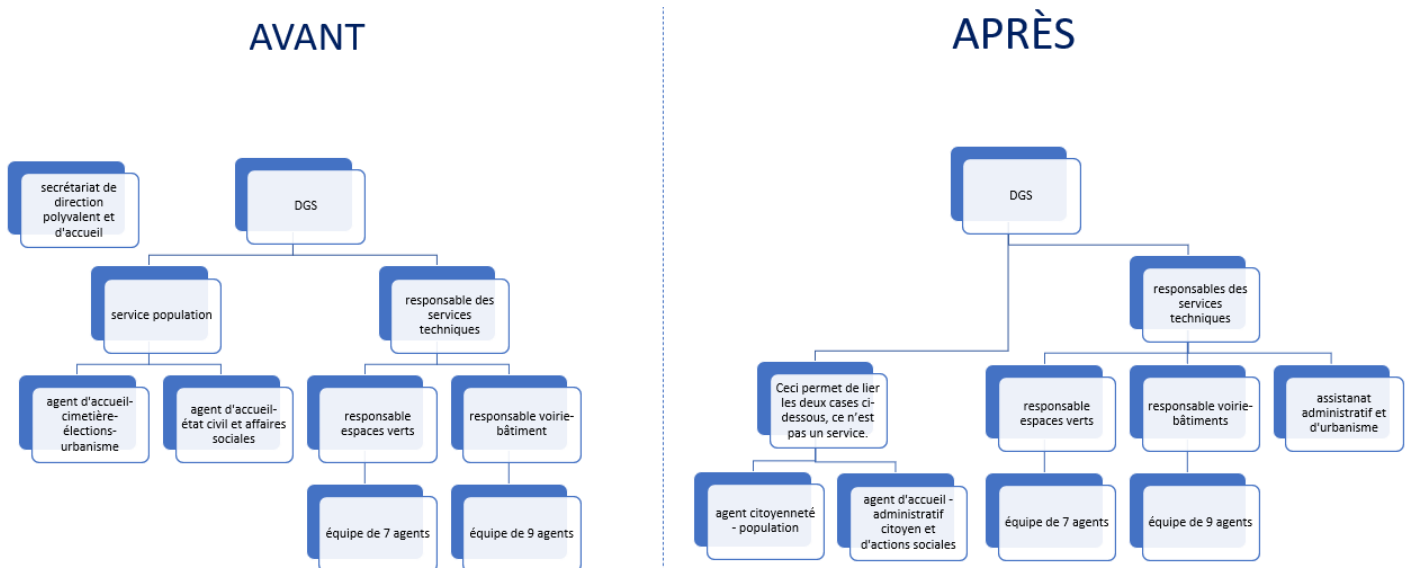
DEL 94/2025 Transformation de trois postes dans le cadre de la GPEEC

Madame GARDIE présente la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences dans le cadre de la transformation de trois postes pour répondre aux objectifs suivants :

- ❖ Améliorer l'accueil au public
- ❖ Proposer une ouverture au public plus importante (16 heures au lieu de 8 heures actuellement)
- ❖ Valoriser les compétences internes
- ❖ Apporter de la cohérence dans le rattachement des domaines de compétences
- ❖ Renforcer la coordination des dossiers
- ❖ Obtenir une cohérence organisationnelle

Pour cela, il est proposé au conseil municipal la réorganisation des postes comme suit :

- ❖ Rattacher la gestion administrative des dossiers d'urbanisme au sein des services techniques.
- ❖ Créer une cohérence d'un poste d'agent citoyenneté-population en rattachant à cette fonction les missions liées à la gestion administrative d'état civil, des cimetières, du recensement, des élections, de l'adressage.
- ❖ Accroître les horaires d'ouverture aux publics, en proposant un profil de poste avec pour mission principale l'accueil aux publics. Ce poste aurait également les missions de secrétariat auprès de la direction générale des services en relation avec les demandes des administrés et notamment en lien avec les actions sociales.



Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal adopte la délibération à la majorité avec :

- **9 voix pour**,
- **5 abstentions** M. GIRARD, Mme DE CORBIERE, Mme LESAGE, Mme GESLAIN et Mme DONNET MERIEL)
- **1 voix contre** (Mme FRENEHARD).

DEL 95/2025, DEL 96/2025 et DEL 97/2025 – Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle cadastrée section AI n°832

Le Conseil municipal constate la désaffectation, approuve le déclassement puis autorise la cession de la parcelle concernée, après avis favorable des domaines en date du 5 novembre 2025, dans les conditions suivantes :

- ❖ Parcelle AI 832 d'une contenance de 85m² située 389 avenue du Général Koenig ;
- ❖ Prix de vente : 4 250,00 € HT ;
- ❖ Acquéreur : Pharmacie - SCI BV KOENIG ;
- ❖ Ensemble des frais liés à la cession : à la charge de l'acquéreur ;
- ❖ Notaire en charge de la vente : Maître Khadrejnane, notaire – 1 rue Pasteur 14730 GIBERVILLE.

Ces trois délibérations successives portant sur une même emprise foncière, la parcelle cadastrée section AI n°832, sont adoptées à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2025

SANS OBJET

COMMUNICATION DIVERSE DU MAIRE OU DE SES ADJOINTS NE DONNANT PAS LIEU À DELIBERATION.

Monsieur le Maire remercie les participants et clôt la séance. L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h20

Le Maire,
Alexandre BERTY

Le secrétaire de séance
Jean-Marie JOLY

Mention : Signé en original